

1614_1_348.jpg

348

M. D. C. X. I. V.

yeux d'un chacun, plus pour les esblouir & acquerir creance, que pour soin & intétion qu'ils ayent de les en soulager: C'est pour fortifier leurs cabales, & toutesfois j'espere que les plus sages se garderont bien de choper contre ceste pierre, la memoire des playes, & des miseres & calamitez passees prouuenues des guerres civiles, est encore trop fraische, & viue dedans les cœurs, & les biens d'un chacun: En tout cas, ie ne doute point que ceux qui se laisseront surprendre aux esperances d'une pretendue reformation, & d'un soulagement public, par telles voyes ne s'en repentent bien tost. Les Ecclesiastiques cognoistront par la suite de semblables amorces, qu'elles ne sont proposees que pour auancer la ruine & desolation de leur ordre, avec la Religion Catholique. Mais sur quoy est fondée vostre plainte qui regarde la Sorbonne? L'on a semé à poste dedans ce College venerable la discorde, pour former vn schisme, non seulement en ceste compagnie, mais en toute l'Eglise Catholique de ce Royaume: l'y ay opposé & employé l'autorité du Roy & la mienne, non pour nourrir leur diuision, mais par bonnes remonstrances & exhortations, la composer, & en empescher le cours: qui a il à redire & reprendre en ceste procedure? autres ne peuvent la trouuer mauuaise, que ceux qui pretendent profiter de ladite diuision, comme trop souuent ils ont faict de celles qu'ils ont introduites & espanduës par tout où ils ont esté escoutez. Au contraire d'eux, j'ay soigneusement

*Responce à ce
que le Prince
de Conde se
plaint que
l'on a tasché
de diuiser la
Sorbonne.*

S
combatu
poser les
venues à
nous acc
eux qui le
de nouue
subjects d
gion pret
ment attr
ques, sans
grands du
& famille
stent ne d
sentir vou
fera apres
leurs conf
en retirer d
cretion. Si
lettre les re
mondit Sei
tiers, tant i
Princes qui
les disgrace
la poursuite
barqué. Vou
loir procede
par moyens
veux croire
prenez garde
re, & sur tout
me, qui sans
ucraine ne pe

1614_1_349.jpg

Seconde Continuation.

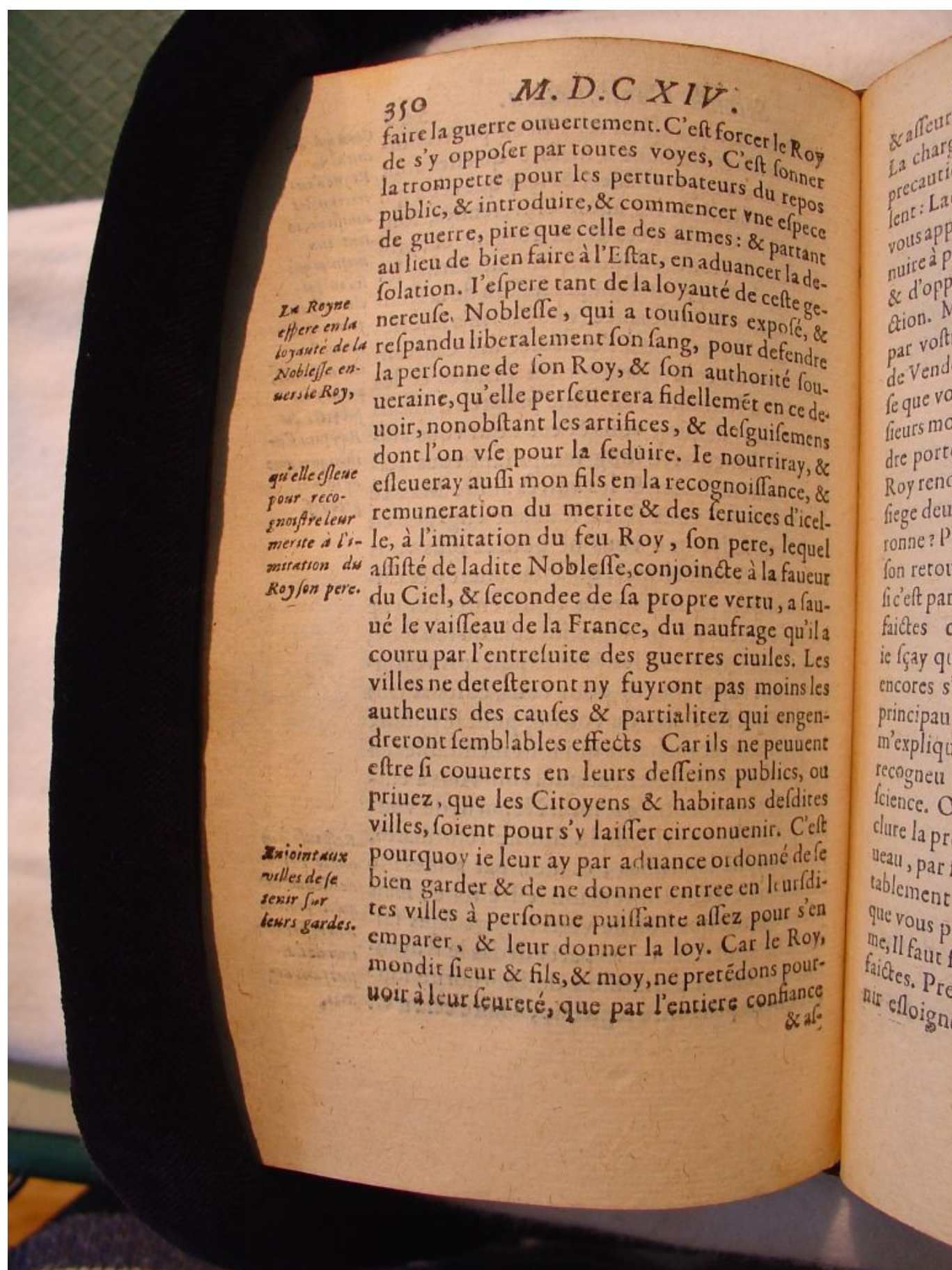
349

combatu & trauaillé en tous lieux pour composer lesdites diuisions à mesure qu'elles sont venues à ma cognoissance, & sçay que ceux qui nous accusent de les auoir entretenues, sont eux qui les ont formées & en forgent encores de nouuelles iournellement, autant parmy les subjects du Roy, qui font profession de la Religion pretendue reformee (que l'on m'a iniustement attribuees) qu'à l'endroiect des Catholiques, sans en cela espargner les Princes & les grands du Royaume, en leurs propres maisons & familles: dequoy vous & ceux qui vous assistent ne demeurerez long-temps sans vous ressentir vous mesmes, & les autres aussi: Mais ce sera apres que vous serez si auant engagez en leurs conseils, que vous ne pourrez plus vous en retirer & desueloper, qu'à leur mercy & discretion. Si ie pouuois vous représenter par vne lettre les recors & presages sur cela du feu Roy, mondit Seigneur, ie les vous exposerois volontiers, tant i'apprehende pour vous, & les autres Princes qui sont près de vous, & pour le public, les disgraces, & maheurs qui sont ineuitables en la poursuite du dessein auquel l'on vous a embarqué. Vous protestez, mon Nepueu, de vouloir proceder en celle de la susdite reformatiō, par moyens legitimes, & non par armes: Ie veux croire vostre intention estre telle, mais prenez garde que l'on ne vous engage à pis faire, & sur tout à bastir vn party dedas le Royaume, qui sans la permission de l'autorité souveraine ne peut estre legitime, si faire cela n'est

Ceux qui accusent la Royne d'entretenir les diuisions, ce sont eux mesmes qui les ont faites, & en forment de nouuelles iournellement, parmy les subjects du Roy tant Catholiques, que de la Rel. pretendue.

Response à ce que le Prince de Condé dit qu'il proceda à la reformation de l'Estat sans mes.

1614_1_350.jpg



1614_1_351.jpg

Seconde Continuation.

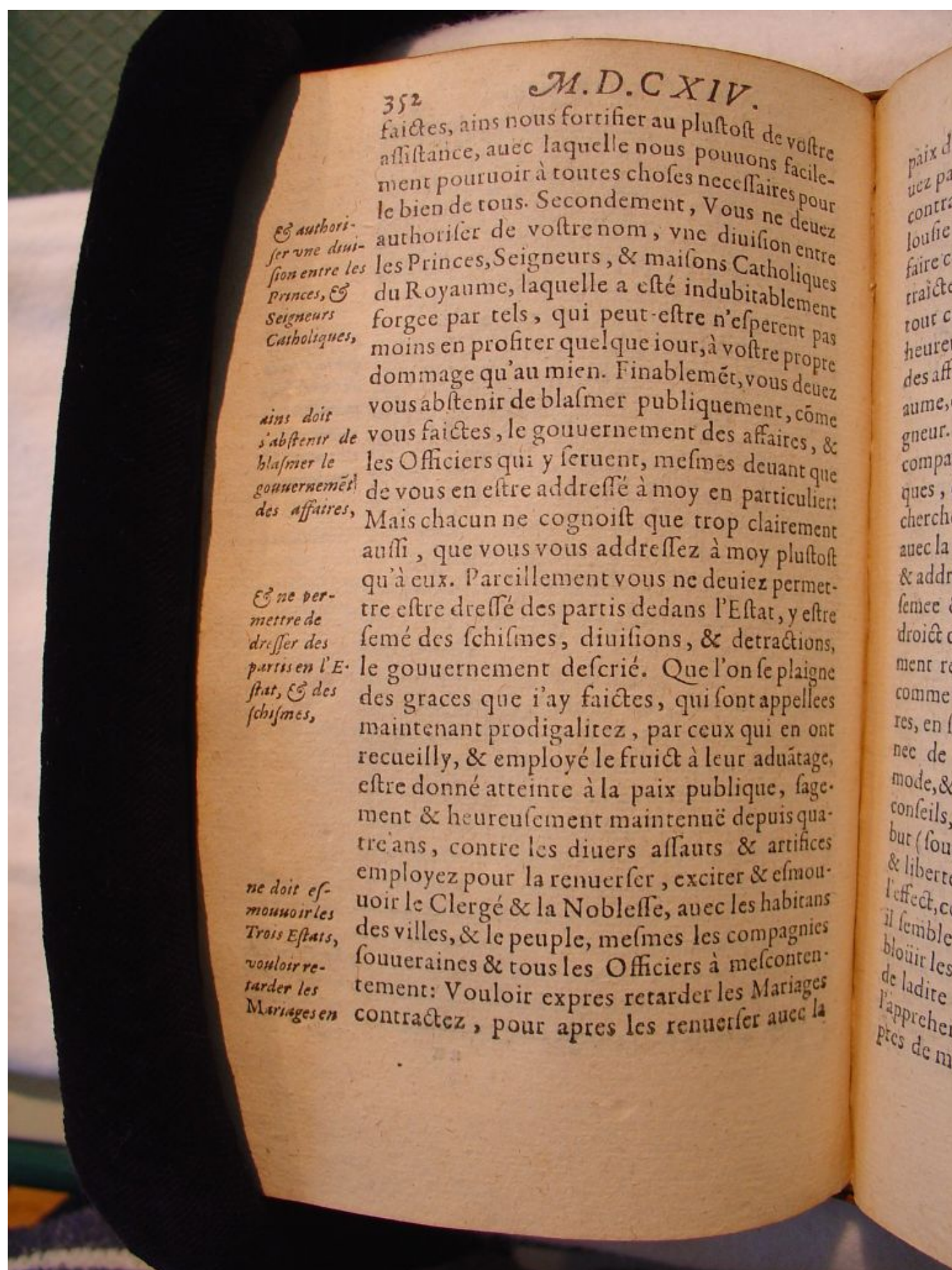
351

& assurance que nous auons de leur loyauté. La charge que i'ay m'a obligé à vser de ceste precaution contre les mouuements qui fretil-
lent: Laquelle ie m'assure, mon Nepueu, que vous approuuerez, Car elle est faicte non pour nuire à personne, mais pour garantir d'iniure & d'oppression, ceux ausquels ie dois protection. Mais pourquoy me recommandez vous par vostredite lettre, le retour du Cheualier de Vendosme aupres du Roy, puis que c'est chose que vous sçauiez que i'ay ordonnee il y a plusieurs mois, il n'a esté retardé que pour le rendre porteur de l'obedience, qu'il faut que le Roy rende à nostre S. Pere le Pape, & au saint siege deuë à cause de son aduenement à la Couronne? Pretendez-vous quelque aduantage de son retour, & de sa presence aupres du Roy, où si c'est par pure charité, & affection que vous faictes ceste instance? Vous sçauiez que ie sçay quels ont esté, & iusques où peuuent encores s'estendre les conseils & projects des principaux autheurs de nos diuisions, le ne m'expliqueray pas plus auant, Il suffit que i'aye recogneu & esprouué la portee de leur conscience. Or, mon Nepueu, pour finir & conclure la presente, le vous presenteray de nouveau, par forme de repetition, que pour veritablement faire cesser les desordres & excez que vous pretendez auoir cours en ce Royaume, il faut faire tout le contraire de ce que vous faictes. Premièrement vous ne deuez vous tenir esloigné du Roy, ny de moy, comme vous

*Response à ce
que le Prince
de Condé de-
mande le
retour du
Cheualier de
Vendosme.*

*Le Prince de
Condé ne doit
s'esloigner du
Roy.*

1614_1_352.jpg



1614_1_353.jpg

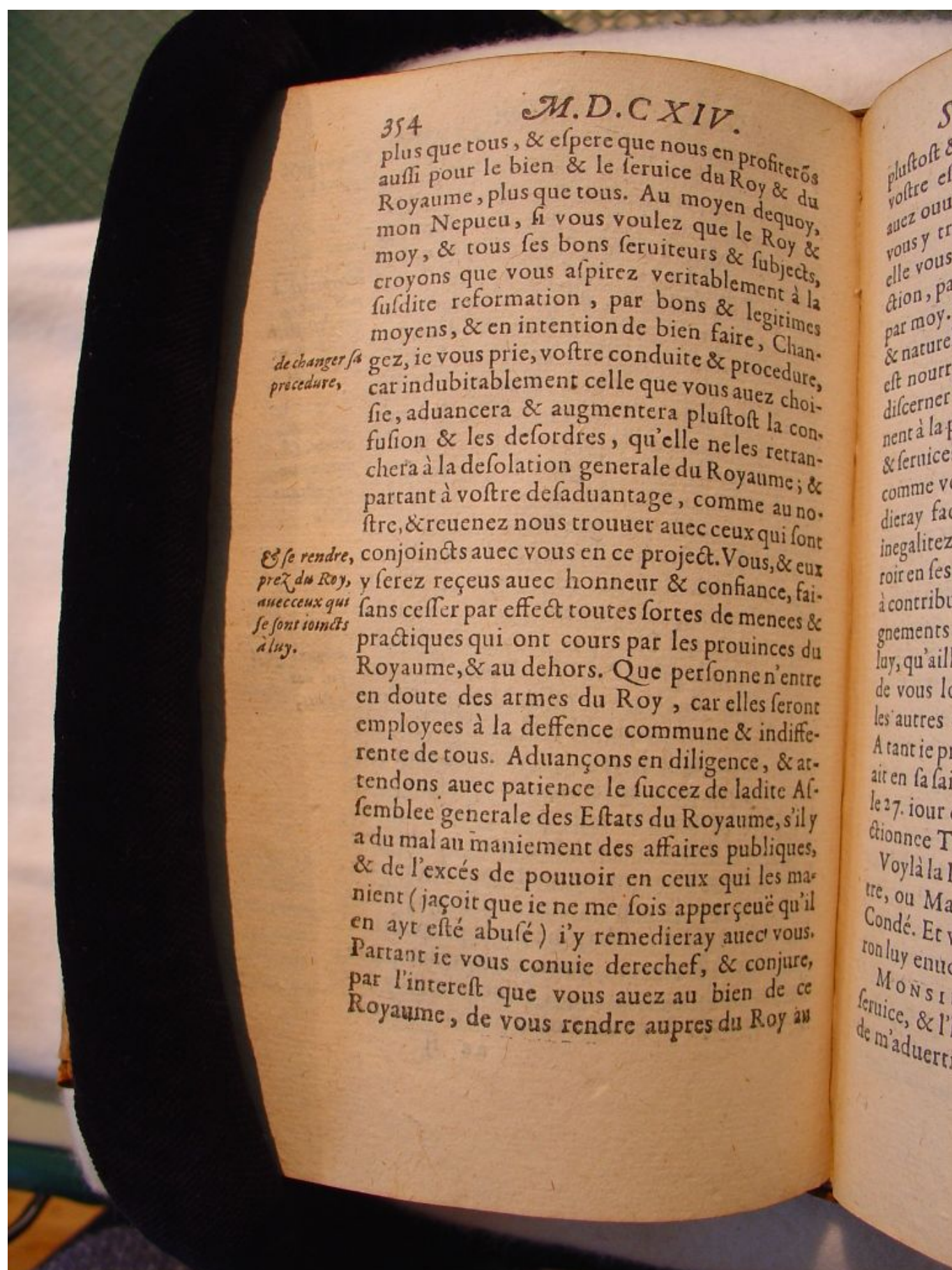
Seconde Continuation.

353

paix de la Chrestienté, apres auoir esté approu- *Espagne qu'il*
 uez par vous, & en auoir vous mesmes signé les *signez*
 contracts, ny permettre aussi en estre donné ja-
 lousie aux subjects du Roy, & à nos voisins, &
 faire celer expres à mesme fin le mariage qui se
 traicte en Angleterre: Bref, interpreter à mal *interpreter à*
 tout ce qui a esté fait, & qui a neantmoins *mal tout ce*
 heureusement succedé au bien & aduantage *qui s'est fait*
 des affaires du Roy, dedans & dehors le Roy- *à l'aduanta-*
 aume, depuis le trespas du feu Roy, mondit sei- *ge du Roy.*
 gneur. Car faire toutes ces choses, & les ac-
 compagner encores de toutes sortes de practi- *armer, &*
 ques, enroollements de gens de guerre, & re- *faire venir*
 cherche d'estrangers. Il faut que ie vous die, *des estran-*
 avec la mesme liberté, que vous m'avez escrit *gers,*
 & adressé vostredite lettre, & l'avez depuis *Aduis au*
 semée & respanuë par tout, que ce n'est le *Prince de*
 droict chemin qu'il faut tenir, pour veritable- *Comte de bië*
 ment reformer l'Estat par moyens legitimes, *regarder à la*
 comme vous le protestez: Et demander enco- *demande qu'il*
 res, en suite de cela, vne assemblee condition- *fut des*
 nec de seureté & de liberté, c'est à dire, à la *Estats,*
 mode, & au goust de ceux qui vous dōnent tels
 conseils, qui, peut-estre, ont dés à present pour
 but (sous pretexte de ceste pretenduë seureté,
 & liberté) d'en renuerser & empescher du tout
 l'effect, comme ie vous ay cy-deuant dit, par où
 il semble que l'on n'ait autre visée que d'es-
 bloüir les yeux d'un chacun, par la proposition
 de ladire Assemblee, pour faire croire que ie
 l'apprehende avec ceux qui seruent le Roy au-
 pres de moy; & neantmoins nous la desirons

aa ij

1614_1_354.jpg



*de changer sa
procédure,*

*Et se rendre,
près du Roy,
avec ceux qui
se sont joints
à luy.*

354 M.D.C.XIV.
plus que tous, & espere que nous en profiterons
aussi pour le bien & le service du Roy & du
Royaume, plus que tous. Au moyen dequoy,
mon Nepveu, si vous voulez que le Roy &
moy, & tous ses bons serviteurs & subjects,
croyons que vous aspirez veritablement à la
suldite reformation, par bons & legitimes
moyens, & en intention de bien faire, Chan-
gez, ie vous prie, vostre conduite & procedure,
car indubitablement celle que vous avez choi-
sie, aduancera & augmentera plustost la con-
fusion & les desordres, qu'elle ne les retran-
chera à la desolation generale du Royaume; &
partant à vostre desaduantage, comme au no-
stre, & reuenez nous trouuer avec ceux qui sont
conjoincts avec vous en ce project. Vous, & eux
y serez receus avec honneur & confiance, fai-
sans cesser par effect toutes sortes de menees &
practiques qui ont cours par les prouinces du
Royaume, & au dehors. Que personne n'entre
en doute des armes du Roy, car elles seront
employees à la deffence commune & indiffe-
rente de tous. Aduançons en diligence, & at-
tendons avec patience le succez de ladite As-
semblée generale des Estats du Royaume, s'il y
a du mal au maniement des affaires publiques,
& de l'excès de pouuoir en ceux qui les ma-
nient (jaçoit que ie ne me sois apperçeuë qu'il
en ayt esté abusé) i'y remedieray avec vous.
Partant ie vous conuie derechef, & conjure,
par l'interest que vous avez au bien de ce
Royaume, de vous rendre aupres du Roy au

plustost &
vostre es-
auez ouue-
vous y tre-
elle vous-
ction, par
par moy.
& naturel
est nourry
discerner
nent à la p-
& services
comme vo-
dieray fac-
inegalitez
roir en ses-
à contribu-
gnements
luy, qu'aill-
de vous lo-
les autres
A tant ie pr-
ait en sa fai-
le 27. iour
ctionnee Ta-
Voilà la R-
tre, ou Ma-
Condé. Et v-
ron luy enuo-
Monsie-
service, & l'P-
de m'aduerti

1614_1_355.jpg

Seconde Continuation.

355

plustost & deuant que les maux (qu'engendre
vostre esloignement, & le chemin que vous
auez ouuert) prennent plus profonde racine,
vous y trouuerez la place qui vous y est deuë,
elle vous est reseruee entiere avec soing & affe-
ction, par le Roy, mondit sieur & fils, comme
par moy. Il est, graces à Dieu, doué d'un esprit
& naturel plein de benignité & de vigueur: Il
est nourry & esleué en la crainte de Dieu, & à
discerner & recognoistre ceux qui l'affection-
nent à la proportion de leurs qualitez, merites,
& seruices: Je vous promets qu'il vous cherira
comme vostre sang veut qu'il face, & ie reme-
dieray facilement avec vous aux pretenduës
inegalitez & differences que vous dictes appa-
roir en ses deportements. En fin ie continueray
à contribuer de mon costé les offices & ensei-
gnements qui dépendent de moy, tant enuers
luy, qu'ailleurs, pour vous donner tout subiect
de vous louer de ma bien veillance, & à tous
les autres de ma conduicte en toutes choses.
A tant ie prie Dieu, mon Nepueu, qu'il vous
ait en sa sainte & digne garde. Escrit à Paris,
le 27. iour de Feurier, 1614. Vostre plus affe-
ctionnee Tante, M A R I E.

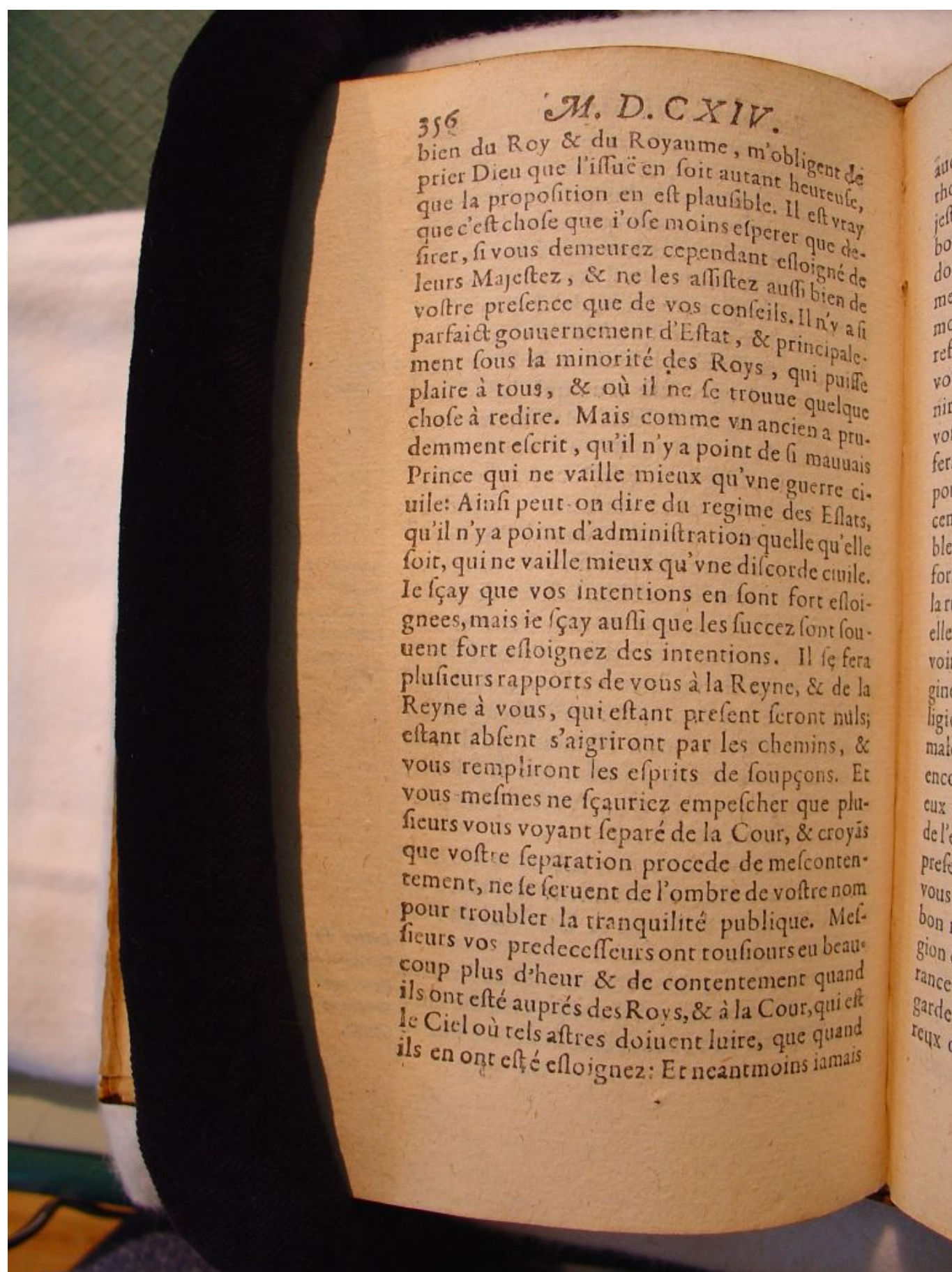
Voylà la Responce que feit la Royne à la Let-
tre, ou Manifeste, de Monsieur le Prince de
Condé. Et voicy celle que le Cardinal du Per-
ron luy enuoya.

M O N S I E U R, L'affection que i'ay à vostre
seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire
de m'aduertir de vos louables desseins pour le

*Lettre' du
Cardinal du
Perron, au
Prince de
Condé.*

a a iij

1614_1_356.jpg



356 *M. D. CXIV.*
 bien du Roy & du Royaume, m'obligent de
 prier Dieu que l'issuë en soit autant heureuse,
 que la proposition en est plausible. Il est vray
 que c'est chose que i'ose moins esperer que de-
 sirer, si vous demeurez cependant esloigné de
 leurs Majestez, & ne les assistez aussi bien de
 vostre presence que de vos conseils. Il n'y a si
 parfait gouvernement d'Estat, & principale-
 ment sous la minorité des Roys, qui puisse
 plaire à tous, & où il ne se trouue quelque
 chose à redire. Mais comme vn ancien a pru-
 demment escrit, qu'il n'y a point de si mauvais
 Prince qui ne vaille mieux qu'une guerre ci-
 uile: Ainsi peut-on dire du regime des Estats,
 qu'il n'y a point d'administration quelle qu'elle
 soit, qui ne vaille mieux qu'une discorde civile.
 Je sçay que vos intentions en sont fort esloi-
 gnees, mais ie sçay aussi que les succez sont sou-
 uent fort esloignez des intentions. Il se fera
 plusieurs rapports de vous à la Reyne, & de la
 Reyne à vous, qui estant present seront nuls;
 estant absent s'aigriront par les chemins, &
 vous rempliront les esprits de soupçons. Et
 vous mesmes ne sçauriez empescher que plu-
 sieurs vous voyant separé de la Cour, & croyãs
 que vostre separation procede de mesconten-
 tement, ne se seruent de l'ombre de vostre nom
 pour troubler la tranquillité publique. Mes-
 sieurs vos predecesseurs ont tousiours eu beau-
 coup plus d'heur & de contentement quand
 ils ont esté auprés des Roys, & à la Cour, qui est
 le Ciel où tels astres doiuent luire, que quand
 ils en ont esté esloignez: Et neantmoins iamais

1614_1_357.jpg

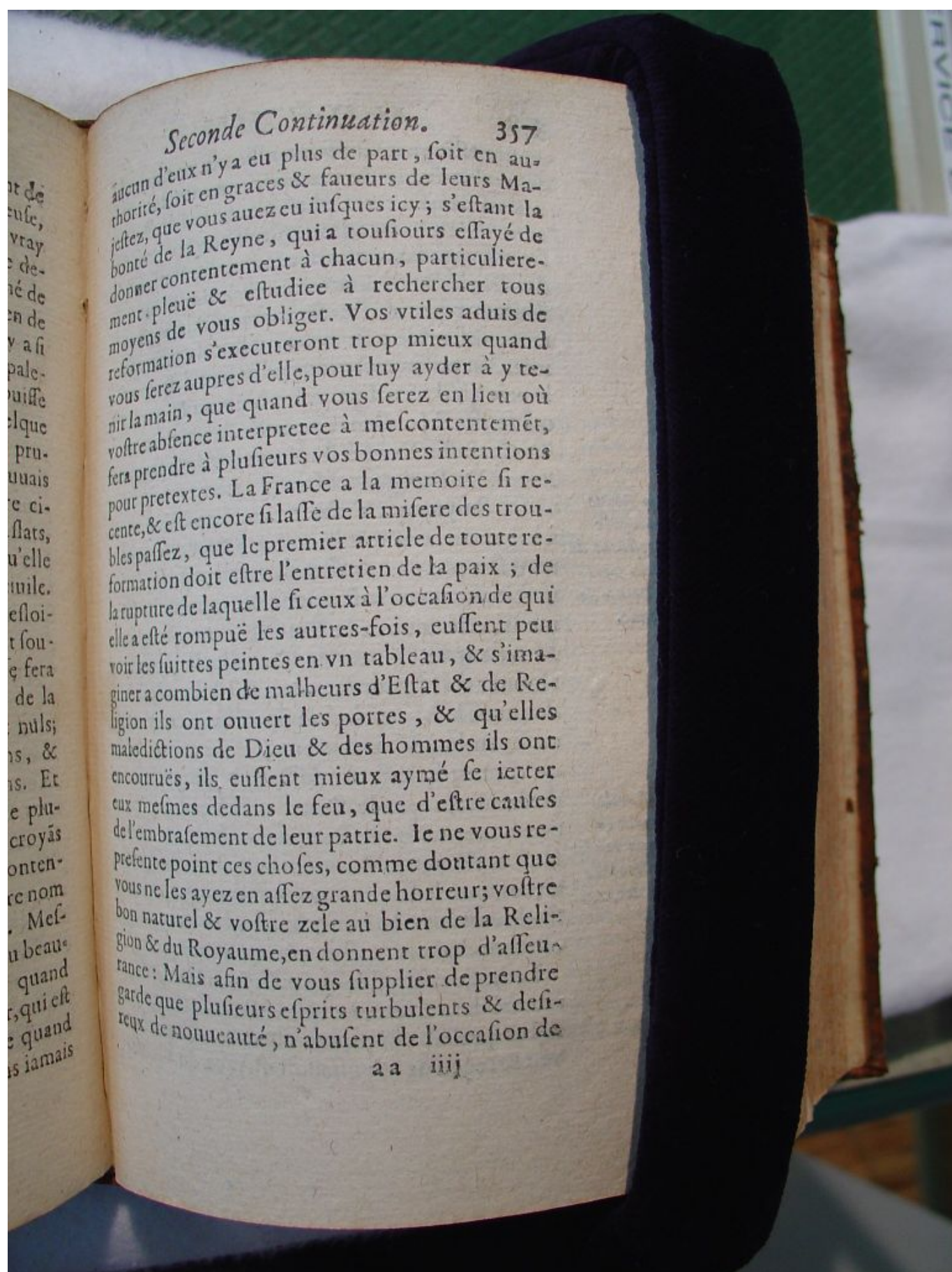


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan